

**Vous travaillez pour le secteur des taxis (CP 140.02)?
Vous avez donc droit à une prime syndicale !**

Période de référence/affiliation :

01/01/2020 – 31/12/2020.

Conditions :

- Etre membre à partir de 01/2020.
- Le préfixe de l'employeur à l'ONNS doit commencer par 068 pour avoir droit à cette prime.
- Etre en service d'une entreprise taxi en date du 30/09/2020.

Montant :

€ 145,00.

Attestation :

Le Fonds social vous envoie une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Paiement :

Dès réception des attestations, **en janvier 2021.**

**Votre Liberté
Votre Voix**

